

Motifs de la décision de la consultation publique sur le projet d'arrêté portant modification de différentes fiches d'opérations standardisées concernant les véhicules électriques

Consultation du 20/03/2025 au 09/04/2025 - 7 contributions

L'administration retient les modifications du projet d'arrêté à la suite de cette contribution portant sur :

- L'octroi du forfait « particuliers » pour les loueurs et vendeurs de véhicules dans la fiche TRA-EQ-114 ;
- La modification des seuils considérant un véhicule comme étant de grande capacité pour la fiche TRA-EQ-128, en gardant comme seuil minimal une longueur de 12 mètres.

L'administration tient compte de ces remarques pertinentes, et apportera une réponse sur un support jugé approprié (FAQ et fiche explicative notamment) :

- Une clarification quant au cumul avec d'éventuels programmes CEE ou autres aides ;
- Une clarification pour les personnes exerçant une activité professionnelle sans être considérée comme étant une personne morale ;
- Une précision sur le forfait à octroyer quant aux véhicules particuliers modifiés en véhicules utilitaires.

La limitation du nombre de véhicules éligibles pour une personne physique pourra éventuellement être évaluée lors de prochains groupes de travail sur ces fiches si des données la remettent en question.

Des détails concernant le processus opérationnel de distribution des primes CEE pourra être explicité dans les échanges qu'auront les acteurs avec les demandeurs de CEE.

L'administration ne retient pas de modifications du projet d'arrêté à la suite de cette contribution portant sur :

- L'intégration des véhicules N2 bénéficiant de la dérogation de poids, pour lesquels les économies d'énergie ont été jugées plus proches des forfaits VUL des fiches TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 ;
- L'intégration de véhicules L5e nécessite une analyse technique plus approfondie et sera examinée plus en profondeur pour envisager, le cas échéant, de prendre en compte cet ajout.